

23.5. Exécution du programme

23.5.1. Par l'entremise du Comité des officiels, CC doit:

- 23.5.1.1. être le maître d'oeuvre de la conception, du maintien et de l'évaluation continu du PNCA;
- 23.5.1.2. consulter et soutenir les AM sur la mise en oeuvre des programmes de certification;
- 23.5.1.3. s'occuper de l'enregistrement national des officiels certifiés, principalement par l'entremise de la base de données, et mettre en place un système de reconnaissance lié à la certification des officiels;
- 23.5.1.4. élaborer et distribuer les documents techniques destinés aux AM;
- 23.5.1.5. élaborer des normes pour le processus de certification et pour la réalisation des cours;
- 23.5.1.6. assurer la formation et le perfectionnement des maîtres animateurs pour satisfaire aux besoins des membres sur le plan de l'exécution du programme de certification.

23.5.2. Les AM sont responsables des points suivants:

- 23.5.2.1. Donner les cours de certification aux officiels sous leur autorité.
- 23.5.2.2. S'assurer que l'exécution du programme de certification est conforme aux lignes directrices et aux normes prescrites par le Comité des officiels.
- 23.5.2.3. S'assurer que l'administration des cours est effectuée et que tous les officiels qualifiés sont adéquatement accrédités